



Conseil d'administration du CCAS Compte rendu de la Séance du 30 mars 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 30 mars, à 15h, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de CARMAUX se sont réunis à la Résidence du Bosc, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis BOUSQUET, Maire et Président du Conseil d'Administration du CCAS.

ÉTAIENT PRÉSENTS : Jean-Louis BOUSQUET, Anne SOURDIN, Yveline BLAVIER, Monique CARMES, Christiane CASTIELLO, Monique DELERIS, Cédric IVARS, Anne-Marie MONTASPRINI, Didier ORRIT, Rachid TOUZANI, Michel TRESSIERES

ÉTAIENT EXCUSÉS : Gilbert BESOMBES, Danièle DALLA RIVA, Carmen JULIEN (procuration à Michel Tressières), Marie MACHADO DA MOTA (procuration à Cédric Ivars)

ONT ÉGALEMENT ASSISTÉ : Stéphane DUPRÉ, Régine ANCEL, Audrey CAVAILLES

DATE DE CONVOCATION : 22 mars 2023

Nombre de membres en exercice : 15 Membres présents : 11 Nombre de votants : 13

ORDRE DU JOUR

Approbation du compte-rendu de la séance du Conseil d'Administration du 15 décembre 2022.

Affaires financières :

- 1 : CCAS - Compte de Gestion 2022
- 2 : CCAS - Compte Administratif 2022
- 3 : CCAS – Débat d’orientation budgétaire 2023

Affaires générales :

- 4 : CCAS – Délégation de pouvoir et de signature au Président du CCAS
- 5 : EHPAD – Création d’un emploi d’infirmier et Tableau des effectifs

Le quorum étant atteint, le Conseil peut valablement délibérer.

Monsieur le Président ouvre la séance en invitant l’assemblée à approuver le compte rendu de la séance précédente. Le compte rendu de la séance du 15 décembre 2022 est approuvé à l'unanimité.

CCAS COMPTE DE GESTION 2022

Le Compte de Gestion 2022 du Centre Communal d'Action Sociale est conforme au Compte Administratif 2022 du Centre Communal d'Action Sociale. Monsieur le Président sollicite son adoption.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration approuve à l'unanimité le Compte de Gestion 2022.

CCAS COMPTE ADMINISTRATIF 2022
(Compte Administratif ci-joint)

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Dépenses :

-Autorisations budgétaires	598 033.22 €
-Réalisations 2022	592 779.04 €

Recettes :

-Autorisations budgétaires	598 033.22 €
-Réalisations 2022	590 922.62 €
L'excédent reporté 2021 s'élevait à	4 563.62 €
Le résultat de l'exercice 2022 présente un déficit de	1 856.42 €
Le résultat cumulé présente un excédent de	2 707.20 €

SECTION D'INVESTISSEMENT :

Dépenses :

-Autorisations budgétaires	759.49 €
-Réalisations 2022	0.00 €

Recettes :

-Autorisations budgétaires	759.49 €
-Réalisations 2022	225.83 €
L'excédent reporté 2021 s'élevait à	553.66 €
Le résultat de l'exercice 2022 présente un excédent de	225.83 €
Le résultat cumulé présente un excédent de	759.49 €

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration approuve à l'unanimité le Compte Administratif 2022.

Monsieur le Président a quitté la salle et n'a pas pris part au vote.

C.C.A.S. Débat d'Orientation Budgétaire 2023
Rapport d'Orientation Budgétaire

LES ÉLÉMENTS DE CONTEXTE

1. Contexte réglementaire

Depuis la loi « Administration Territoriale de la République » (ATR) du 6 février 1992, la tenue d'un débat d'orientations budgétaires (DOB) s'impose aux communes et plus généralement aux collectivités dans un délai de deux mois précédent l'examen du budget primitif.

L'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi « NOTRe », publiée au journal officiel du 8 août 2015 précise que le DOB s'effectue, dorénavant, sur la base d'un rapport sur les orientations budgétaires.

Les membres du Conseil d'Administration sont invités à débattre sur le bilan de l'année 2022 du CCAS et sur les objectifs en matière d'évolution des dépenses de fonctionnement et des besoins de financement pour 2023 en vue de la prochaine séance du Conseil d'Administration du CCAS au cours duquel sera présenté le budget primitif 2023.

2. Contexte national : une année marquée par la crise énergétique et un ralentissement de la croissance sur fond d'inflation record

Dans le monde entier l'inflation a atteint en 2022 des sommets inédits depuis 40 ans. Cette situation a conduit les banques centrales à durcir fortement les conditions financières tout au long de l'année l'inflation résultant en grande partie de l'envolée des cours des matières premières notamment énergétiques.

Du fait de sa proximité géographique avec l'Ukraine et de sa dépendance aux hydrocarbures russes, l'Europe est la région la plus affectée par les répercussions économiques de la guerre en Ukraine. En zone Euro l'inflation a atteint fin 2022 9,2 % en décembre. Toutefois, en France, l'inflation est restée plus contenue (6 % en décembre 2022) niveau le plus faible au sein de la zone euro suite à de nombreuses mesures de soutien gouvernementales mises en place : bouclier tarifaire sur les prix du gaz et de l'électricité, ristourne sur les prix de l'essence.

En dépit de la crise sanitaire, le soutien des politiques économiques a permis une grande résilience du marché du travail. En France, le taux de chômage est ressorti à 7,1% au 3^{ème} trimestre 2022, inférieur de 0,8 points à son niveau de fin 2019. Les salaires ont commencé à accélérer dans le secteur privé, avec une augmentation de 3% sur un an au 2^{ème} trimestre, en partie en raison de la revalorisation du SMIC (+2,01%) en août et d'autres mesures gouvernementales telles que la prime de partage mise en place en juillet ou encore la revalorisation du point d'indice des agents de la fonction publique.

La revalorisation des retraites complémentaires associée à de nouvelles mesures de soutien introduites au 4^{ème} trimestre (suppression de la redevance audiovisuelle, poursuite de la réduction de la taxe d'habitation, chèque énergie exceptionnel...) devrait à nouveau soutenir le pouvoir d'achat, de sorte que la perte du pouvoir d'achat sur l'ensemble de l'année devrait rester relativement limitée (inférieure à 1% en 2022).

3. Quelques indicateurs INSEE (2019) démographiques et sociaux :

Carmaux	Autres communes du Département
9 782 habitants à Carmaux en 2019 (INSEE)	15 265 habitants à Gaillac 9 996 habitants à Mazamet 10 879 habitants à Lavaur 12844 habitants à Graulhet
38,4 % de la population totale ont 60 ans ou plus (26,2 % en France 32,4 % dans le Tarn)	30.7 % à Gaillac 38.6 % à Mazamet 32.1 % à Lavaur 33.8 % à Graulhet
20 % taux de pauvreté à Carmaux (14,6 % pour la France 15.3 % pour le Tarn)	18 % à Gaillac 23 % à Mazamet 13 % à Lavaur 23 % à Graulhet
68 % des ménages fiscaux sont non imposés (57 % dans le Tarn 48% en France)	60 % à Gaillac 66% à Mazamet 55 % à Lavaur 70 % à Graulhet

Notons qu'actuellement le nombre d'habitants à Carmaux est passé à nouveau au-dessus de la barre des 10 000 habitants (10 036 selon l'INSEE 2022).

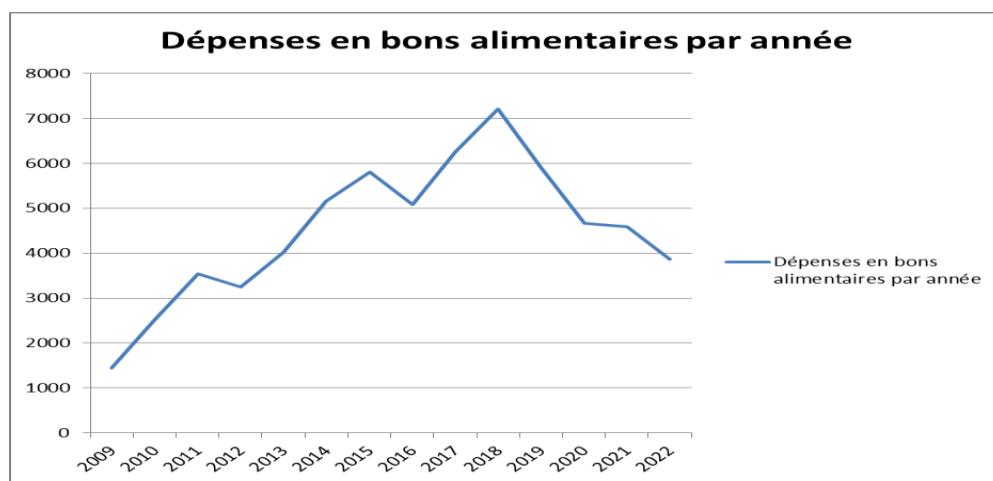
4. Bilan des activités 2022 du CCAS de Carmaux :

A/ Les bons d'aide alimentaire :

Tableau récapitulatif de 2009 à 2022 des bons d'achats alimentaires délivrés par le CCAS :

Année	Coût total des bons alimentaires	Nombre de ménages bénéficiaires
2009	1450	53
2010	2500	93
2011	3545	133
2012	3250	136
2013	4015	161
2014	5160	197
2015	5803	193
2016	5077	185
2017	6251	214
2018	7213	247
2019	5910	186
2020	4670	180
2021	4593	158
2022	3864	142

NB : Le montant des bons alimentaires varient de 10 à 50 euros selon la composition familiale.



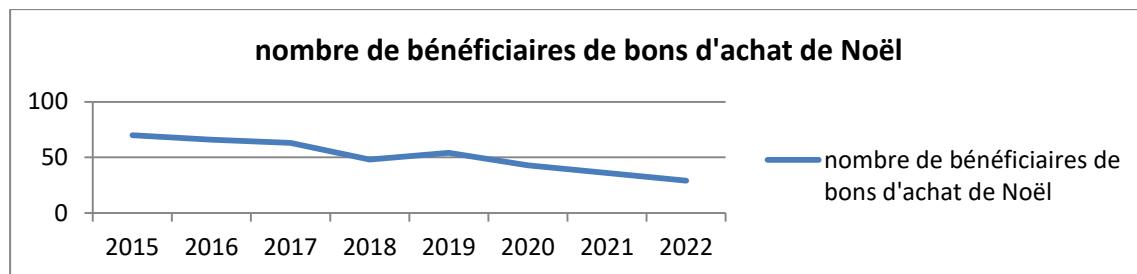
Depuis le pic de l'année 2017, les dépenses en bons alimentaires continuent à baisser car le nombre de demandeurs est lui-même en baisse ; phénomène sans doute lié à la présence de quatre associations caritatives qui assurent régulièrement des distributions de denrées alimentaires à Carmaux. Le montant moyen des bons distribués est de 27 euros, les personnes seules (bénéficiaires d'une aide de 20 euros) étant les plus nombreuses.

B/ Action sociale à l'occasion de Noël :

Les dépenses varient en fonction du nombre de bénéficiaires et de l'animation choisie ; depuis 2020, les bons d'aide alimentaire de Noël sont distribués avec des tickets de cinéma. Ce dispositif est proposé aux bénéficiaires de l'aide alimentaire du Collectif Alimentaire domiciliés sur la Commune dont le nombre a tendance très sensiblement à baisser depuis 2015.

Récapitulatif des dépenses de bons alimentaires de Noël :

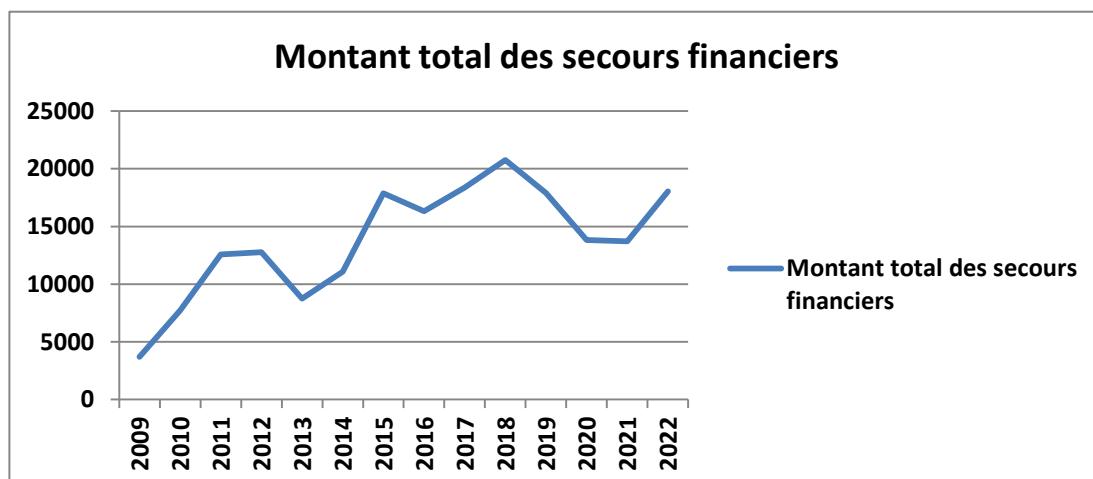
Montant 2015 : 2 755.79 euros avec 70 ménages bénéficiaires de bons d'achat de Noël
 Montant 2016 : 2 571.65 euros avec 66 ménages bénéficiaires de bons d'achat de Noël
 Montant 2017 : 3 013.96 euros avec 63 ménages bénéficiaires de bons d'achat de Noël
 Montant 2018 : 3 067.59 euros avec 48 ménages bénéficiaires de bons d'achat de Noël
 Montant 2019 : 2 947.78 euros avec 54 ménages bénéficiaires de bons d'achat de Noël
 Montant 2020 : 2 288.91 euros avec 43 ménages bénéficiaires de bons d'achat de Noël
 Montant 2021 : 2 628.84 euros avec 36 ménages bénéficiaires de bons d'achat de Noël
 Montant 2022 : 949.81 euros avec 27 ménages bénéficiaires de bons d'achat de Noël



C/ Secours financiers :

La commission permanente du CCAS qui se réunit chaque mois alloue des aides financières jusqu'à 200 euros maximum par an et par foyer pour réduire leurs dettes :

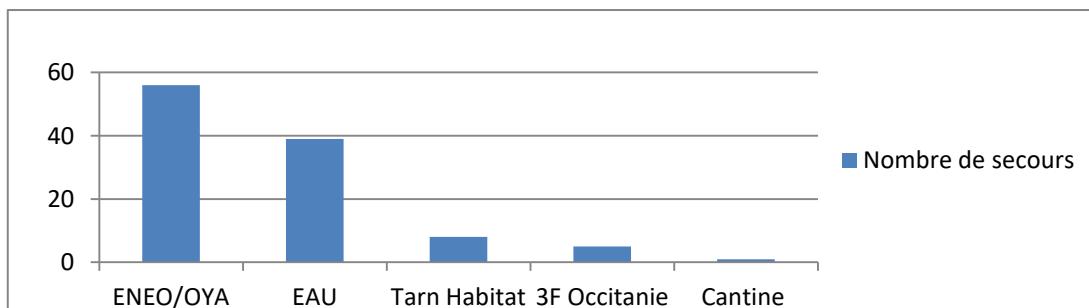
- d'énergie (factures OYA de gaz ou d'électricité),
- d'eau,
- de loyers (bailleurs sociaux exclusivement),
- et de cantine scolaire (Ville de Carmaux).



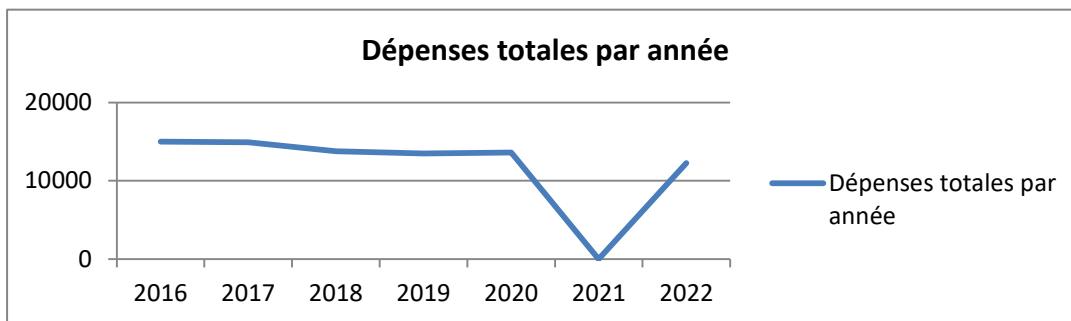
Les demandes de secours financiers qui avaient baissé en 2019 puis surtout en 2020 et 2021 sont revenues à la hausse en 2022 avec une centaine de ménages bénéficiaires.

Année	Coût total des secours financiers	Nombre de ménages bénéficiaires
2009	3712	27
2010	7722	53
2011	12564	86
2012	12760	99
2013	8755	69
2014	11085	73
2015	17869	103
2016	16329	88
2017	18384	100
2018	20754	112
2019	17898	106
2020	13829	83
2021	13712	70
2022	18963	101

Typologie des secours financiers alloués en 2022



D/ Dépenses relatives à l'organisation du Repas des Aînés :



- 2016 : 692 repas ; coût total : 15 003.06 euros
- 2017 : 635 repas ; coût total : 14 933.76 euros
- 2018 : 620 repas ; coût total : 13 786.80 euros
- 2019 : 600 repas ; coût total : 13 488.56 euros
- 2020 : 610 repas ; coût total : 13 592.65 euros
- 2021 : Pas de repas des aînés du fait de la situation sanitaire.
- 2022 : 408 repas ; coût total : 12 248.11 euros

Les dépenses ont diminué chaque année du fait de la baisse du nombre de participants (donc moins de repas facturés).

ORIENTATIONS

Pour continuer à soutenir les carmausins les plus fragiles, il est nécessaire d'assurer la poursuite des actions sociales et d'augmenter les crédits en fonction des besoins.

A/ Les bons d'aides alimentaires :

Pour faire face à l'inflation du coût des aliments il est proposé de prévoir un montant de 4500 euros pour 2023 (soit une augmentation de 14% par rapport à 2022).

B/ Action sociale à l'occasion de Noël :

Du fait de la baisse des bénéficiaires, il est prévu quasiment le même montant que les dépenses de 2022, soit 1 000 euros.

C/ Les secours financiers :

Les difficultés liées à la précarité énergétique sont aggravées par la crise énergétique et l'inflation ; le CCAS de Carmaux intervient dans la majorité des cas, d'une manière complémentaire ou subsidiaire, pour prévenir le surendettement et les situations de coupures d'électricité et/ou de gaz. Il intervient également pour soutenir les ménages qui règlent leurs factures d'eau qui, bien souvent, ne sont guère une priorité au niveau de leurs budgets.

Pour faire face aux nouvelles demandes de secours, il est nécessaire de prévoir un montant total de 20 000 euros, soit une augmentation d'environ :

- 5,5 % par rapport aux dépenses réalisées en 2022 ;
- 27.5 % par rapport aux dépenses inscrites initialement au BP 2022.

D/ L'organisation du repas des aînés :

La dépense prévisionnelle pour 2023 est de 16 464.02 euros correspondant aux frais :

- des repas (traiteur Viaule) pour approximativement 500 personnes : 14 500 euros
- des nappes, serviettes, décos et lots pour la tombola : 1 083.82 euros
- de l'animation musicale (orchestre « Domingo ») : 880.20 euros.

E/ Les charges de personnel :

Les charges de personnel se comptaient jusqu'à présent

- des rémunérations et cotisations diverses pour les deux agents affectés au service du CCAS ;
- des cotisations du CNAS (Comité Nationale d'Action Sociale) au bénéfice du personnel du CCAS et de la Résidence du Bosc.

Conformément aux délibérations du CCAS du 15 décembre 2022, les quatre emplois permanents du service de portage de repas à domicile et les deux vacations pour le transport public à la demande sont transférés à compter du 1^{er} mars 2023 de la Ville au CCAS. En effet, il est important que toutes les charges du personnel affecté à des actions du CCAS apparaissent clairement sur le budget ad hoc et non plus sur le budget de la Ville.

Il faut noter également la revalorisation du point d'indice de la fonction publique de 3,5 % depuis le 1er juillet 2022 ainsi que la revalorisation des carrières et des rémunérations des agents de catégorie C.

Ainsi, au niveau du budget du CCAS, la masse salariale va plus que doubler et ce sont 274 903.97 euros qui sont à prévoir sur le BP 2023.

LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Elles sont constituées principalement de la subvention d'équilibre versée par la Ville de Carmaux.

Le montant de cette subvention était de :

144 832.20 euros en 2019

166 630.55 euros en 2020

144 790.88 euros en 2021

168 116.60 euros en 2022

Pour le BP 2023, il sera nécessaire de prévoir une participation de la Ville à hauteur de 321 579,24 euros.

LES DEPENSES ET RECETTES D'INVESTISSEMENT

En 2022, aucune dépense d'investissement n'a été réalisée.

L'excédent d'investissement reporté de l'exercice 2022 est de 533.66 euros auxquels se rajoutent 225.83 euros d'amortissements de matériel.

Les recettes d'investissement seront donc de 759.49 euros pour 2023.

Le Conseil d'Administration prend acte de la présentation du présent rapport et de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires.

DELEGATION DE POUVOIR ET DE SIGNATURE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION AU PRESIDENT DU CCAS ACTION EN JUSTICE ou DEFENSE DU CCAS (complète la délibération du 30 novembre 2021)

Par délibération du 30 novembre 2021, le Conseil d'Administration du CCAS a donné délégation de pouvoir et de signature au Président du CCAS dans différentes matières dont :

« L'exercice au nom du CCAS des actions en justice ou défense du centre dans les actions intentées contre lui, dans les cas définis par le Conseil d'Administration ».

Pour habiliter Monsieur le Président à ester en justice afin de pouvoir notamment déposer le mémoire en défense au Tribunal Administratif de Toulouse concernant le dossier d'un ancien membre du personnel de l'EHPAD, le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité de compléter la délibération citée précédemment et de préciser que délégation de pouvoir est donnée au Président du CCAS pour :

L'exercice au nom du CCAS des actions en justice ou défense du CCAS dans les actions intentées contre lui de manière générale :

.saisine et représentation devant la juridiction de l'ordre administratif (tribunaux administratifs, cour administrative d'appel, Conseil d'Etat), pour les contentieux de l'annulation, les contentieux de pleine juridiction en matière contractuelle, de responsabilité administrative,

.saisine et représentation devant les juridictions civiles, pénales par le moyen de plainte, de constitution de partie civile, et par tous moyens prévus par la loi y compris en référencé.

**EHPAD RESIDENCE DU BOSC
CRÉATION D'UN POSTE D'INFIRMIER
MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS (cf. tableau ci-joint)**

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L.313-1 et L.332-8,
Vu le budget,
Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Le Président rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.
Il appartient donc à l'organe délibérant de la collectivité de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Le Président propose à l'assemblée :

Fonctionnaire : La création d'un emploi d'Infirmier en Soins Généraux, permanent à temps complet à raison de 35/35^e à compter du 1^{er} Avril 2023 pour assurer les fonctions d'infirmier(e).

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration approuve à l'unanimité la création d'un emploi d'Infirmier en Soins Généraux selon les conditions énoncées ci-dessus.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1er Avril 2023 :

Filière : Médico-sociale,

Cadre d'emploi : Infirmiers territoriaux,

Grade : Infirmier en soins généraux

L'ordre du jour étant épousé, la séance est levée à 15h55.